



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

À une séance extraordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 29 novembre 2022 à 16h00 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Nancy Lafleur, Thomas Lavoie, Denis Beauchamp et France Nicolas, Luc Beauchamp et James Gauthier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

La secrétaire-trésorière adjointe informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée ;
- 2- Adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Fonds Vert ;
- 4- Abrogation de la résolution 2022-06-103 ;
- 5- Embauche d'une ressource au poste d'adjoint (e) administratif ;
- 6- Services d'ingénierie FQM ;
- 7- Période de question ;
- 8- Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-219

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que la séance soit ouverte.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-220

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



3. FONDS VERT

2022-11-221

CONSIDÉRANT la dissolution du Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP) prononcé le 24 novembre 2022 par un décret adopté en vertu de l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 618 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette dissolution, un projet de distribution a été instauré afin de remettre une somme monétaire à chacune des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que nous recevons une somme de 2 249.09 \$ à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'une suggestion externe a été apportée afin que les municipalités remettent la somme à recevoir dans un Fonds vert qui serait créé à la MRC de Papineau et qui servirait ultérieurement lors des différents besoins ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a déjà un plan de développement municipal concernant la plantation de plusieurs arbres sur son territoire en contribution à la lutte contre les changements climatiques ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil ne désire pas remettre la somme de 2 249.09 \$ à recevoir pour la dissolution du PIRVP, à la MRC de Papineau pour la création d'un Fonds vert.

Et que ce Conseil va maintenir son plan de développement municipal concernant la plantation de plusieurs arbres sur son territoire.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-103

2022-11-222

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-103 relative à la fin de notre entente incendie en vigueur avec la Municipalité de Papineauville, relative au camion-citerne ;

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être abrogée après entente entre les 2 parties ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil demande la signature d'une entente avec la Municipalité de Papineauville pour l'utilisation de la citerne incendie et autorise le maire et la direction générale à signer ladite entente débutant le 1er janvier 2023 au montant de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil abroge la résolution 2022-06-103, afin de permettre la continuité de l'entente en vigueur, tel que discuté et après entente entre les deux parties.

Et que ce Conseil, autorise le directeur général et greffier-trésorier et monsieur le maire, à signer une entente avec la Municipalité de Papineauville pour l'utilisation de la citerne incendie et débutant le 1er janvier 2023 au montant de 8 000 \$.



NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE D'AJOINT (E) ADMINISTRATIF

2022-11-223

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher une nouvelle personne qui occupera le poste d'adjointe administrative à la réception de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de sélection formé du maire, du directeur général et de mesdames les conseillères Nancy Lafleur et France Nicolas ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY LAFLEUR

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil procède à l'embauche de madame Éliane Charlebois Larocque, à titre d'adjointe administrative à la réception de la Municipalité, au taux horaire convenu entre les parties, pour l'année 2023.

Que les termes et conditions salariales qui sont contenus dans le contrat de travail fassent partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduit.

Que le maire, monsieur Carol Fortier et le directeur général, monsieur Jason Carrière, soient autorisés à signer conjointement le contrat de travail de madame Éliane Charlebois Larocque, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6. SERVICES D'INGÉNIERIE FQM

Reporté.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-224

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit et est levée à 16h38.

NOTE: Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.


Carol Fortier
Maire


Cindy Bélanger Audy
Secrétaire-trésorière adjointe